



Conseil Municipal du 10 avril 2021
Convoqué le 02 avril 2021

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER - David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE - Virginie BUYSSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Jérémy DURAND – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mme Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI - Pascal CLERY.

Excusés : Mme Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – MM. Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) – M. Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau).

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 heures.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur David PARIS** assure les fonctions de secrétaire de séance.
L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 rectifié est adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Préambule :

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus(es) des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

Ce programme national constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage des bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs

impliqués. Pour répondre à ces ambitions, *Petites villes de demain* est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'Agence de la Transition écologique (ADEME)).

Le programme repose sur trois grands principes :

- ✓ Il est partenarial puisqu'il associe, aux côtés de l'Etat et de ses opérateurs, des partenaires fondateurs tel la Banque des Territoires, mais aussi de nombreux autres partenaires publics, privés et associatifs.
- ✓ Il est co-construit avec tous les acteurs.
- ✓ Il est différencié et l'accompagnement proposé aux collectivités est enrichi en fonction des initiatives existantes et des partenariats publics, privés et associatifs construits localement.

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire et il est décliné et adapté localement.

Par courrier en date du 21 décembre 2020, Madame La Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, informait la commune d'Aniche qu'elle était labellisée au titre du programme national « *Petites villes de demain* » par le Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France.

Au travers de « *Petites villes de demain* », l'Etat et les partenaires du programme (Banque des territoires, ADEME, Agence Nationale de l'habitat, Etablissement public foncier...) viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

Les 5 objectifs qui guident l'action de l'Etat dans « *Petites villes de demain* » sont les suivants :

- Partir des territoires et de leur projet.
- Apporter une réponse sur mesure.
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.
- Combiner approche nationale et locale.
- Se donner du temps.

L'offre de services du programme national « *Petites villes de demain* » s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises externes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce aux « Club Petites Villes de demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Le déploiement du programme « *Petites villes de demain* » comporte deux phases :

- ❖ **Une phase d'initialisation** : la convention d'adhésion approuvée par délibération du conseil municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, officialise l'engagement de la collectivité dans la définition de son projet de revitalisation et prévoit un délai de 18 mois pour finaliser ce projet. Cette convention permet de bénéficier de premières mesures d'accompagnement : le recrutement d'un chef de projet, le lancement des premières études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'élaboration de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) et les premières aides à l'investissement.
- ❖ **Une phase de contractualisation** : la convention d'adhésion est alors complétée par une convention-cadre qui détaille le projet défini par la collectivité et approuvé par l'Etat et le plan d'action pluriannuel correspondant. Cette convention constitue alors l'ORT du territoire concerné.

La convention d'adhésion a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation.
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de relance et de transition écologique.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention d'adhésion du programme national « *Petites villes de demain* » et les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS– Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

B. SERVICE URBANISME

1. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), publiée le 27/03/2014, prévoit que les Communautés de Communes pour lesquelles la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'a pas encore été transférée, prennent d'office cette compétence à l'expiration d'un an après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Il signale que les communes disposent du droit à s'opposer à ce transfert de compétence, en délibérant au cours des trois mois précédant le terme du délai d'un an. Il précise que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Pour mémoire, le conseil municipal du 15 octobre 2020 s'est opposé au transfert de la compétence PLU. Dans un courrier en date du 25 novembre 2020, la CCCO informe qu'en raison de la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire, cette délibération ne pourra pas être prise en compte dans le calcul de la minorité de blocage au transfert et précise que la période pendant laquelle le droit d'opposition au transfert de cette compétence peut être exercé par les communes est fixée désormais entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Le conseil municipal du 19 décembre 2020 a autorisé Monsieur le Maire à retirer la délibération du 15 octobre 2020 et à réinscrire cette question à l'ordre du jour d'un conseil municipal qui se tiendrait au cours du 2^{ème} trimestre 2021.

Depuis, la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit un nouveau délai légal pendant lequel les communes disposent du droit de s'opposer à ce transfert de compétence. Celui-ci est fixé entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire **propose à l'assemblée de s'opposer de nouveau au transfert de la compétence P.L.U** au profit de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS– Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

C. SERVICE FINANCIER

1. COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NON RÉMUNÉRÉS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune, lorsque celles-ci résultent :

-de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article [L. 2123-1](#) :

1° Aux séances plénières du conseil municipal ;

2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Pour bénéficier de ce crédit d'heures, l'élu doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence. L'employeur ne peut s'opposer à l'utilisation du crédit d'heures mais peut ne pas rémunérer le temps d'absence.

Il y a alors la possibilité de compenser l'absence de rémunération. Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an (article L. 2123-2 du CGCT) ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (fixé à 10,25€ au 01/01/2021).

Comme le précise l'article R.2123-11 du code précité, les élus concernés doivent par conséquent fournir à la collectivité les documents justificatifs de la diminution de leur rémunération ou de leurs revenus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de ce dispositif et de fixer l'heure de compensation pour perte de revenu au taux du salaire minimum de croissance.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaél DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

2. REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2020, hors restes à réaliser sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **2 397 639,63€**
- Un excédent d'investissement d'un montant de **390 488,24€**

Les résultats cumulés de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **8 098 703,67€**
- Un excédent d'investissement d'un montant de **564 565,73€**

Dans la pratique de la M14, l'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020 doit faire l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit cumulé d'investissement compte tenu du déficit des restes à réaliser (**d'un montant de 717 475€**) s'élève à **152 909,27 €**,

Monsieur le Maire propose de couvrir le déficit d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) d'un montant de **152 909,27€** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et d'affecter la somme de **7 945 794,40 €** au compte 002(excédent de fonctionnement)

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est précisé que le budget est voté :

-en fonctionnement par nature au niveau du chapitre

-en investissement par nature et suivant les chapitres « opérations d'équipement »

Auxquels s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995

En INVESTISSEMENT le budget s'équilibre à la somme de 10 104 040 euros

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Hors opérations d'équipement (réel et ordre) : 2 503 820 € comprenant :

- **16** : Remboursement d'emprunts : **608 610€**
- **202** : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre : **6 880€**
- **2031** : Frais d'études : **50 000€**
- **204** : Subventions d'équipement versées (opération OPAH-RU) : **30 000€**
- **21** : Immobilisations corporelles : (achat friche SNCF-immeuble 9 rue Patoux- acquisition et démolition garage 1 Rue Natiez–plantations-clôtures espace de boisement, passage Saint Laurent et rue Guy Moquet, aménagement du site Boivin suite démolition) : **1 585 310€**
- **27** : Autres immobilisations financières (prêt au personnel) : **5 000€**
- **020** : dépenses imprévues : **205 580€**
- **040** : **11 940€** (subventions transférables)
- **041** : **500€** (régularisation acquisition de terrain 14 Rue Patoux à l'euro symbolique)

Opérations d'Equipement : 7 600 220€ comprenant :

- Frais d'étude : **86 145€**
- Licences informatiques : **42 050€**
- Acquisition divers terrains : **12 600€**
- Aménagements divers : **157 570€** (Clôtures, FTU, fosses de plantations école Basuyaux, city stades)
- Travaux dans les bâtiments (hôtel de ville, écoles, bâtiments sportifs et autres bâtiments) : **5 293 340€**
- Cimetière du sud : **193 850€** (reprises de concessions, créations d'allées et accès PMR, acquisition de columbarium et cavurnes)
- Travaux de voirie : **1 437 030€**
- Bornes saniciens, corbeilles de ville, panneaux de signalisation et jardinières : **73 850€**
- Travaux d'éclairage public : **81 060€**
- Matériel de lutte contre l'incendie : **5 000€**
- Matériel informatique : **50 360€**
- Acquisition mobiliers et matériel : **167 365€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001 : excédent d'investissement reporté : **564 565,73€**

10 : Dotations fonds divers (FCTVA : 215 850€, Taxe d'aménagement : 78 470€) : **294 320€**

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **152 909,27€**

13 : Subventions d'investissement : **1 352 415€** (réseau de chaleur, étude des quartiers Nord, plan de boisement, CNC, CAF, solde TEPCV, trottoirs rue Lutas et carrefours Rues Dubray-Bd Drion, amendes de police, Dotation de soutien à l'investissement local pour Réhabilitation école Cachin et travaux de voirie)

27 : Autres immobilisations financières (remboursement prêt par le personnel) : **1 530€**

040 : Amortissement des immobilisations : **293 400€**

041 : **500€** (régularisation acquisition de terrain 14 rue Patoux à l'euro symbolique)

45 : Opération pour compte de tiers (participation SIDEN-SIAN enrobés rues Gibour -Lorraine) : **14 400€**

021 : Virement de la section de fonctionnement : **7 430 000€**

En FONCTIONNEMENT, le budget s'équilibre à la somme de 19 694 414,40 euros

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : Charges à caractère général : **3 708 230 €**

012 : Charges de personnel : **6 289 990€**

022 : dépenses imprévues : **145 805,71€**

65 : Autres charges de gestion courante (contingents et participations obligatoires, subventions et indemnités des élus) : **1 514 550€**

66 : Charges financières : **300 958,69€**

67 : Charges exceptionnelles : **10 090€** (bourses et prix, charges exceptionnelles et titres annulés).

68 : Dotation aux provisions : **1 390€** (affaire avec Fenain)

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : **293 400€** (dotations aux amortissements)

023 : Virement à la section d'investissement : **7 430 000€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 : Produits des services du domaine : **238 685€**

73 : Impôts et taxes : **5 134 780€**

74 : Dotations, subventions, participations : **6 213 890€**

75 : Autres produits de gestion courante : **91 460€**

76 : Produits financiers : **65€**

042 : Opérations d'ordre entre sections : **11 940€** (subventions transférées en investissement)

77 : Remboursement de sinistres : **8 400€**

013 : Atténuation de charges (remboursement de salaires par l'assurance) : **49 400€**

002 : Excédent reporté : **7 945 794,40€**

Adopté à la majorité : POUR : 26 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Pascal CLERY.

CONTRE : 7 : M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau).

4. TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances réunie le 2 avril 2021, de maintenir pour l'exercice 2021 les taux d'imposition applicables en 2020.

- Taxe Foncier Bâti : **48,77%** (suite à la nouvelle réforme : taux communal 29,48% auquel il faut ajouter le taux Départemental de 19,29% en compensation de la perte subie suite à la suppression de la taxe d'habitation)
- Taxe Foncier non bâti : **62,18%** (inchangé)

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

5. CONVENTIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

En vertu de la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commune qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de **23 000€** conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est allouée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec les associations suivantes :

- Sporting club Anichois représentée par son président qui bénéficie d'une subvention de **35 000€**
- Association Laïque Anichoise de Promotion, d'Animation et de Gestion Educatrice représentée par son président, qui bénéficie d'une subvention de **205 000€** (Y compris les actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Unique d'Agglomération).

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

6. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION « OPÉRATION NOS QUARTIERS D'ÉTÉ »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération, l'Office Municipal des Sports d'Aniche porte le dispositif « Quartier d'été 2021 ». L'action permet de concevoir un moment de détente pour une population qui n'a pas les moyens de s'évader pendant la période estivale et de développer la prise d'initiative des habitants. Le coût total de l'action s'élève à **8 200€**. Celle-ci peut être financée par le Conseil Régional à hauteur de **4 000€** et la participation des usagers à hauteur de **200€**. L'Office Municipal des Sports d'Aniche sollicite de la ville d'Aniche une subvention de **4 000€**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 2 avril 2021 de verser une subvention de **4 000€** à l'Office Municipal des Sports d'Aniche

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

7. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION – ACTION « PÔLE DE PRÉVENTION ET SOUTIEN A LA PARENTALITÉ »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération, axe thématique « lien social », l'association LAPAGE met en œuvre une action « pôle de prévention et de soutien parentalité » afin de renforcer et valoriser les compétences éducatives des parents, favoriser l'égalité des chances à travers un accompagnement et une action précoce auprès des parents et lutter contre l'isolement social des familles

Le coût de l'action s'élève à **30 000€**. Celle-ci peut être financée par l'Etat (Contrat d'agglomération) à hauteur de **14 000€**, le Conseil Départemental à hauteur de **4 600€**, la Caisse d'allocations familiales à hauteur de **6 300€**

L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de **5 100€**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances du 2 avril 2021 de verser une subvention de **5 100€** à l'association LAPAGE.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

8. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION – ACTION « PARCOURS CULTUREL »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération, l'association LAPAGE met en œuvre une action « parcours culturel ». Le coût de l'action s'élève à **26 000€**. Elle peut être financée par le Conseil Départemental à hauteur de **6 650€**, la participation des usagers à hauteur de **750€** et le report des subventions 2020 non utilisées suite à l'interruption de l'action liée à la crise sanitaire pour un montant de **15 600€**. L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de **3 000€**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances du 2 avril 2021 de verser une subvention de **3 000€** à l'association LAPAGE

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

9. CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2321-2 du CGCT indique qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision pour régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risques dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune

Considérant le recours effectué par la Commune de Fenain suite à la rechute en accident de travail d'un fonctionnaire territorial de notre collectivité,

Considérant le contentieux en cours,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la provision pour risque à 1 390€ repris au budget primitif au compte 6817.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

D. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

1. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Dans le cadre des actions et projets développés au sein de l'Espace de Vie Sociale LEPHARE, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de plusieurs actions dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération à savoir :

- « Prenons soin de nous », pour un montant total de 25 984€ et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 17 693€
- « Culture pour les jeunes, l'art numérique la richesse de nos quartiers », pour un montant total de 23 040€ et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 15 000€.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention, pour chacune des actions, auprès l'Etat et de signer tous les documents se rapportant à ces projets.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 25 mars 2021 : Décision de signer un contrat de location d'un véhicule électrique « KANGOO Z.E. » pour le Centre Technique Municipal avec la Société DIAC LOCATION. La location comprend l'entretien et la location de la batterie. Le montant de la location est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 11 mars 2021. Le montant de la location mensuelle s'élève à la somme de 361,13 € T.T.C.

Le 30 mars 2021 : Décision de signer un avenant n°1 de prolongation de trois mois du marché d'entretien et rénovation de l'éclairage public de la commune soit du 1^{er} avril au 30 juin 2021. L'avenant proposé sera réalisé aux mêmes conditions financières que le marché de base.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h35 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations et les documents budgétaires.